



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

**IL EST IMPORTANT QUE CE  
COMMUNIQUÉ SOIT AFFICHÉ,  
EN TOUT TEMPS AU  
TABLEAU DE SANTÉ ET  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL.**

**SSTCOM – OCTOBRE 2011**

## **COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

# **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**



Le ministère du Travail a annoncé qu'en octobre 2011, l'équipement de protection individuelle (EPI) sera la cible dans le cadre des inspections éclair qu'il mènera dans les lieux de travail industriels et dans le secteur de santé de l'Ontario. Les conseils scolaires qui sont sous le règlement industriel pourraient être affectés par ces inspections éclair.

L'ÉPI inclus entre autres, les vêtements de protection, les casques de sécurité, les chaussures de sécurité, les lunettes de sécurité, les respirateurs. Ils servent à protéger le travailleur des risques d'exposition dans le lieu du travail. Ils

agissent comme bouclier contre les coups, le bruit, les produits chimiques, les particules et autres dangers qu'un travailleur peut avoir à faire face.

*Les inspecteurs du ministère du Travail vérifieront si les règles suivantes sont observées:*

- 1. L'EPI est fourni au travailleur et il est porté ;*
- 2. L'EPI est en bonne condition ;*
- 3. Les superviseurs/directions d'école assurent un suivi pour vérifier que l'équipement est porté par l'employé tel que requis par la LSST et ses règlements ;*
- 4. Les superviseurs/directions d'école assurent un suivi pour vérifier que l'ÉPI exigé par le Conseil scolaire est porté.*



De même, les inspecteurs du ministère du Travail vérifieront pour s'assurer que l'employé a reçu la formation adéquate sur l'utilisation de l'ÉPI.

Les inspecteurs se concentreront sur l'ÉPI qui sert à protéger les yeux, la tête et les pieds ainsi que tout autre danger qu'ils pourraient constater.

Document : <http://www.sbc.org/LinkClick.aspx?fileticket=VJMYzAWMGIw%3d&tabid=78&language=en-US>

C:\DOCUME~1\nabraje\LOCALS~1\Temp\fcctempl\SSTCOM\_Oct2011.doc **SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS**